



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 310-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.404

Déposée le : 03.12.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Parlements communaux dans les communes moyennes et grandes pour une meilleure participation politique au niveau communal

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour que :

1. les grandes communes disposent d'un parlement communal ;
2. les communes de taille moyenne instituent un parlement communal élu selon le mode proportionnel ou le mode majoritaire.

Développement :

Le canton de Berne accorde une marge de manœuvre relativement importante aux communes pour ce qui est du régime juridique de leur parlement. Conformément à la Constitution du canton de Berne, les communes décident elles-mêmes de se doter d'un parlement communal. L'article 24 de la loi sur les communes du 16 mars 1998 limite simplement le nombre minimum des membres d'un parlement communal à 30. Le reste – compétence, nombre de membres et durée du mandat – est établi librement par les communes dans leur règlement d'organisation. Aujourd'hui, 23 des quelque 350 communes du canton de Berne sont dotées d'un parlement communal. Sur ces 23, cinq dans le Jura bernois élisent leur parlement selon le mode majoritaire. D'après les données de 2019, seules deux communes de plus de 10 000 habitant-e-s n'ont pas de parlement communal et n'organisent pas d'assemblées communales.

Dans les cantons de Genève et de Neuchâtel, toutes les communes sont tenues d'avoir un parlement. Le canton de Vaud, dont la taille et la structure sont similaires à celles du canton de Berne, adopte une approche particulière : toutes les communes de grande taille peuvent élire un parlement selon le mode proportionnel tandis que celles de petite taille peuvent élire un « conseil général » (une sorte de parlement plus grand qu'un conseil communal) selon le mode majoritaire.

Destinataires

- Grand Conseil